

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 juin 2024**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 19  
Votants : 25

**D24.038**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le treize juin,  
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), RODIER Colette, POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à JURQUET Didier), SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.038: APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PHASE DE GESTION DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES POUR LA PERIODE 2024-2031**

Monsieur le Président précise que les communautés de communes de Millau Grands Causses, Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn ont signé une première convention dans le cadre de l'émergence du label Grand Site de France le 19/9/2019.

Cette démarche de labellisation avait été initiée il y a plus d'une vingtaine d'années.

La décision officielle d'attribution du label par le Ministère de la transition écologique a été signée le 21 mai 2024 pour le territoire Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses. Sur le territoire de la CC ALCT, cela concerne les communes de LAVAL DU TARN et du MASSEGROS CAUSSES GORGES.

Le label est attribué pour 8 ans.

Ce label constitue un attrait supplémentaire pour les touristes et était fortement attendu par les acteurs touristiques.

Pour cette nouvelle phase opérationnelle il est proposé de signer une nouvelle convention cadre de partenariat avec les communautés de communes partenaires.

Monsieur le Président précise que les communautés de communes se sont attachées à ce que le label soit un outil de valorisation du territoire qui n'entraîne pas de mesures contraignantes pour les activités du territoire notamment agricole.

Les communautés de communes ont souhaité établir un cadre de fonctionnement maîtrisé. Les décisions seront prises à l'unanimité des trois communautés de communes.

Chaque Communauté de communes participera financièrement à la mission de coordination et d'animation du Grand Site de France, ainsi qu'à la réalisation des actions mutualisées, au prorata de la clé de répartition définie comme suit (même clé qu'en phase d'émergence du label) :

- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : 60%
- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : 20%
- Communauté de communes de Millau Grands Causses : 20%.

Un montant annuel maximum de 75 000 € est fixé en fonctionnement et 50 000€ en investissement.

**Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,**

**Vu** la décision du 21 mai 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité relative au label Grand Site de France « Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses »

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 17 juin 2024,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**



Gorges  
Causses Cévennes  
Communauté de Communes



Millau Grands Causses  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Phase de gestion du label Grand Site de France (GSF)

Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Période 2024-2031

La convention-cadre est convenue entre :

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2020,

Et

La Communauté de communes Millau Grands Causses représentée par son Président, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 18/11/2020,

Et

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes représentée par son Président, Monsieur Henri COUDERC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020, désigné ci-dessous le gestionnaire, coordonnateur, chef de file.

Il est rappelé que cette convention-cadre en phase « gestion du label Grand Site de France » fait suite à la convention-cadre phase « émergence du label » signée le 19/09/2019, après approbation par délibération de chacune des trois Communautés de communes :

- la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération du 27/05/2019,
- la Communauté de communes de Millau Grands Causses par délibération du 27/03/2019,
- la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes par délibération du 11/04/2019,

Et ses 2 avenants, signés respectivement le 29/12/2019 et le 07/12/2022, après approbation par délibération de chacune des trois Communautés de communes.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule - Démarche Grand Site de France

La démarche Grand Site de France est une politique du ministère en charge des sites lancée dans les années 1970 avec les "Opérations Grands Sites". Le label "Grand Site de France" a été créé en 2002 et la politique est inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010.

La démarche Grand Site de France est proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés, protégés pour leurs paysages remarquables, de grande notoriété et soumis à une forte fréquentation (pouvant entraîner des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil). Au travers de la mise en œuvre d'un projet global et partenarial adapté aux enjeux du site, cette démarche vise 3 objectifs :

1. Restaurer et protéger le paysage du site ;
2. Améliorer l'accueil et la visite ;
3. Favoriser le développement local dans le respect des habitants.

Le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte, d'une superficie de 20 171 hectares, classé par décret du 29 mars 2002, protège le paysage spectaculaire et emblématique des gorges. Accueillant une activité touristique importante (1 million de visiteurs / an ; Source : Flux Vision Tourisme, nuitées 2023), ce site remarquable mérite une gestion adaptée et partenariale. Pour ce faire une Opération Grand Site (« OGS ») a été engagée depuis 2004 sur un territoire élargi couvrant 84 500 hectares.

Le programme d'actions « OGS des gorges du Tarn de la Jonte et des causses » a été approuvé en Commission Supérieure des Sites en décembre 2004. Entre 2004 et 2015 de nombreuses réalisations ont permis une amélioration notable de l'état du site classé. Ce sont ainsi 3,5 millions d'euros qui ont été investis durant cette période au titre de l'OGS par différents maîtres d'ouvrages en matière de restauration/réhabilitation du patrimoine, d'amélioration de l'offre de découverte et de sports nature, de signalétique touristique et communication.

En 2013, un bilan de l'OGS a été mené par un cabinet d'études. Se basant sur ce travail préalable, les partenaires techniques et institutionnels ont établi en 2015 un programme d'actions recalibré pour viser la labellisation Grand Site de France et poser les fondations d'un programme de label (voir tableau récapitulatif des actions en annexe).

Les partenaires se sont alors accordés sur la nécessité de se recentrer sur un cœur de programme plus ciblé, qui répondait aux enjeux liés au fonctionnement du site, à l'accueil des visiteurs, et au traitement des points noirs paysagers subsistants, concernant notamment les campings et les stationnements.

Huit actions prioritaires avaient été identifiées :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature.
2. Animation de la charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale.
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements.
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars.
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces.
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas.
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique.
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

Soumises à la concertation des élus locaux et acteurs du tourisme entre 2015 et 2016, les huit actions du programme OGS actualisé ont fait sens et ont été fédératrices. Les sports nature ont été identifiés comme un vecteur puissant pour valoriser le Grand Site. Ce projet a été perçu comme un levier pour améliorer la qualité de l'accueil, allonger la durée de la saison touristique, contribuer à l'économie locale et donc au maintien de la vie à l'année.

En décembre 2017, suite à un appel à projet lancé par la Région Occitanie, la candidature des Gorges du Tarn a été retenue parmi les Grands Sites Occitanie (« GSO »), sous chef de filât de la Communauté

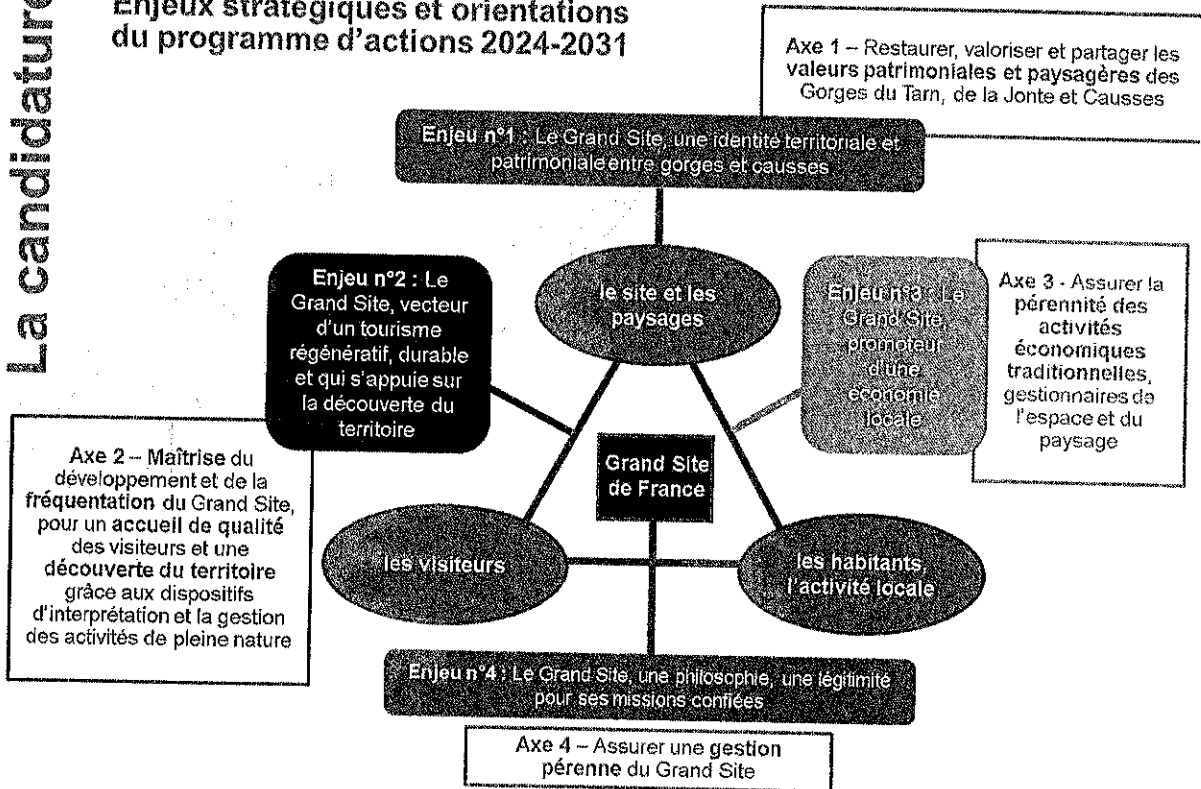
de communes Gorges Causses Cévennes. Ce dispositif régional de développement et promotion touristique, bien distinct du label Grand Site de France, a permis d'accéder à des aides financières afin de réaliser notamment certaines des actions prioritaires ou qui ont pu contribuer à la candidature du label Grand Site de France. Le projet GSO des Gorges du Tarn a été construit de manière cohérente avec le projet Grand Site de France (« GSF ») et s'appuie sur la même gouvernance. Le périmètre du GSO couvre la totalité du périmètre GSF et est élargi vers l'Est pour englober la totalité de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, dont Florac. Dans le cas de la prolongation régionale du projet GSO Gorges du Tarn, le projet continuera à s'appuyer sur la même gouvernance que celle du GSF.

Portée par le SIVOM Grand Site de 2004 à 2011, puis par le Syndicat mixte du Grand Site de 2012 à 2017, la démarche initiée en vue d'obtenir le label Grand Site de France, s'est poursuivie depuis le 1er avril 2018 sous chef de filât assuré par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, en partenariat avec les Communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses. La convention-cadre de gouvernance des trois Communautés de communes, prévue pour encadrer la phase émergence du label Grand Site de France, a été signée le 19 septembre 2019.

Ainsi, de 2019 à 2023, les collectivités partenaires ont mené la démarche de candidature au label Grand Site de France, tout en poursuivant la mise en œuvre des actions inscrites dans l'OGS. La démarche de candidature a été conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux, élus, partenaires et habitants, afin de partager et définir des éléments de diagnostic, les enjeux à relever par le label GSF, les orientations à prendre, organisées en 4 axes stratégiques, avec une traduction au sein d'un programme d'actions, feuille de route du projet de territoire pour les 8 ans à venir.

**La candidature**

**Enjeux stratégiques et orientations du programme d'actions 2024-2031**



Cf. Annexe 2 : plan d'actions 2024-2031

Le dossier de candidature a fait l'objet de présentations auprès d'acteurs et au sein des instances délibérantes requises, qui l'ont approuvé ; à savoir :

- Conseil communautaire Gorges Causses Cévennes le 9 février 2023
- Conseil communautaire Millau Grands Causses le 18 mars 2023
- Conseil communautaire Aubrac Lot Causses Tarn le 6 avril 2023
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aveyron le 28 avril 2023
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Lozère le 20 juin 2023
- Commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 14 décembre 2023

Il a également obtenu le soutien officiel des différents partenaires : Parc national des Cévennes Conseil départemental de la Lozère, Conseil départemental de l'Aveyron, Parc naturel régional des Grands Causses, Entente interdépartementale Causses et Cévennes, Syndicat mixte Bassin versant Tarn amont.

Avec l'attribution officielle du label Grand Site de France en 2024 pour une durée de 8 ans, il y a lieu de faire évoluer cette convention-cadre, tant dans son appellation, qu'en matière de gouvernance ou de durée ou de renouvellement, du fait du passage en mode « gestion du label Grand Site de France ».

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires, pour la mise en œuvre de la phase gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, pendant la durée de son attribution par l'Etat (8 ans, renouvelables).

Le territoire de ce Grand Site de France concerne trois intercommunalités, et est situé à plus de deux tiers dans la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la démarche Grand Site a été transférée du Syndicat mixte du Grand Site à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Cette dernière a inscrit cette mission parmi ses compétences statutaires au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement, par délibération du 28 septembre 2017. Les Communautés de communes partenaires ont également modifié leurs statuts pour pouvoir exercer la compétence « mise en œuvre de la démarche Grand Site de France en projet », par délibérations en date 4 juillet 2018 pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses et du 9 juillet 2018 pour la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Avec l'obtention du label, et afin de mettre en cohérence la gouvernance du projet sur l'ensemble du territoire concerné, il y a lieu de prévoir une modification des statuts de chacune des Communautés de communes pour assurer la « mise en œuvre de la démarche Grand Site de France ».

À travers la présente convention, les trois Communautés de communes signataires souhaitent asseoir la nouvelle gouvernance du projet Grand Site de France et préciser les modalités de leur collaboration pour la phase de gestion du label.

### **Article 2 - Périmètre du site**

Le périmètre du GSF couvre **821** km<sup>2</sup>. Les trois Communautés de communes cosignataires de la présente convention ont chacune une partie de leur territoire dans ce périmètre, réparti comme suit :

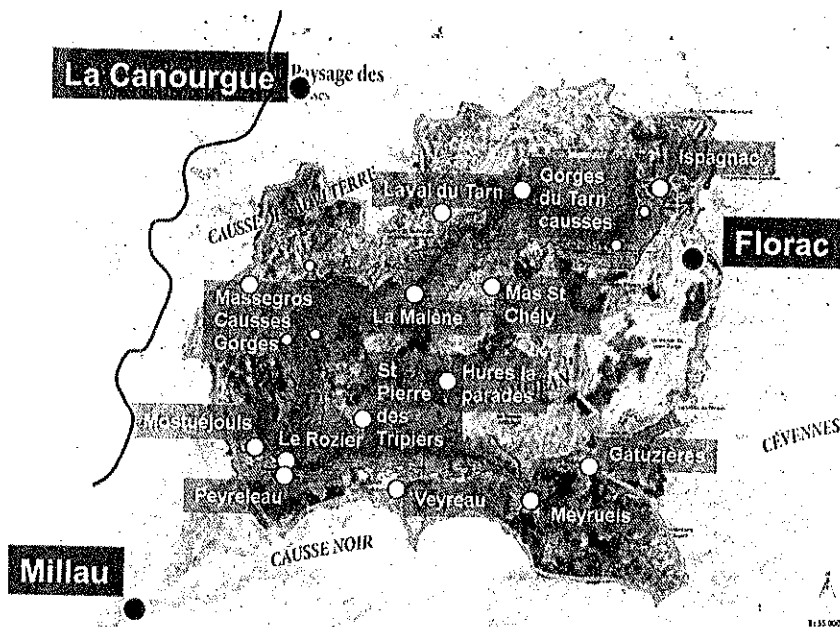
	Nombre de km <sup>2</sup> de chaque CC dans le GSF*	Part de la superficie de chaque CC dans le GSF

CC Gorges Causse Cévennes (Ispagnac, Gorges du Tarn, Causse, La Malène, Saint-Pierre-des-Tripiers, Mas-Saint-Chély, Hures-la-Parade, Meyrueis, Gatuzières)	557	68%
CC Aubrac Lot Causse Tarn (Massegros Causse Gorges, Laval-du-Tarn)	173	21%
CC Millau Grands Causse (Mostuéjols, Peyreleau, Veyreau, Le Rozier)	91	11%
Total Grand Site de France	821	100%

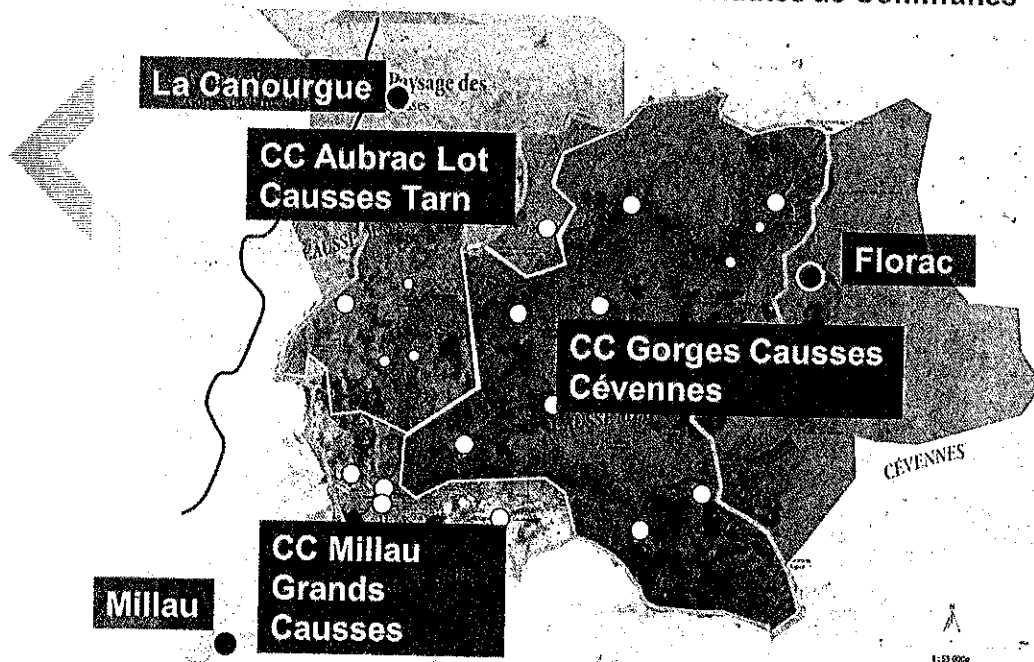
\*Dans la cadre de la candidature, l'ensemble de la superficie communale a été intégré (limites administratives)

## Le territoire

Périmètre du Grand Site  
des Gorges du Tarn, de la Jonte, et Causse



Convention cadre de gouvernance entre  
les 3 communautés de Communes



### **Article 3 - Objectifs**

Les trois Communautés de communes concernées désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et, pour cela, souhaitent animer de manière concertée et coordonnée le label Grand Site de France.

Le Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses est un vaste site naturel qui a construit sa notoriété sur ses paysages sauvages et préservés. L'activité touristique est complètement dépendante de la qualité de ses paysages et de ses milieux naturels, notamment les rivières. Le projet Grand Site de France vise à consolider la préservation et la valorisation du site, et à préparer un développement touristique nouveau. Le territoire souhaite conforter son engagement en faveur d'un tourisme durable, en faisant des sports et loisirs de nature le fil conducteur du projet, le vecteur de découverte, de préservation et d'attractivité du Grand Site de France.

### **Article 4 - Instances et organisation de la gouvernance**

Les instances suivantes, de travail ou décisives, sont mises en place :

#### 1) Le comité technique Grand Site de France

##### **Rôle :**

Il s'agit d'une instance collective de suivi et de travail qui permet la préparation des conférences des Présidents des trois Communautés de communes et comités de pilotage. Il est le lieu de débat et de concertation technique mais aussi d'échange avec les services de l'État et les partenaires locaux. Il permet de partager les informations liées la vie du site, aux avancées de la démarche et des opérations. C'est un format de réunion technique et resserré autour des principaux partenaires. Tous les thèmes sont abordés pour conserver une bonne transversalité, mais des groupes de travail thématiques, ou comités techniques, restreints, ou liés à une opération spécifique peuvent aussi être organisés au besoin.

##### **Composition :**

Présidé et animé par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, en présence des techniciens référents des deux autres Communautés de communes concernées, et au besoin, d'élus référents, il réunit les représentants techniques de divers partenaires :

- Services de l'Etat : DREAL, Sous-préfectures, DDT 48 et 12, UDAP 48 et 12,
- Parc national des Cévennes,
- Services du Conseil régional Occitanie,
- Services des Conseils départementaux de la Lozère et de l'Aveyron,
- Autres organismes associés suivant l'ordre du jour à traiter : offices de tourisme, comités départementaux du tourisme, Entente interdépartementale des Causses et Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Syndicat mixte Bassin versant Tarn amont, PETR Sud-Lozère, ONF, CAUE, chambres consulaires etc.

##### **Fréquence et période de réunion :**

Il se réunit a minima trois fois par an, dont une fois avant l'été afin de préparer le COPIL de l'automne, sur un ordre du jour précis où chacun est amené à apporter ses contributions.

#### 2) Le comité de pilotage Grand Site de France :

##### **Rôle :**

Il s'agit de l'instance de pilotage du label qui réunit à la fois élus locaux, services de l'Etat, et ensemble des partenaires techniques et financiers. Il valide la stratégie proposée, le plan d'actions pluriannuel, la programmation annuelle des actions, études et travaux (appui politique et technique, co-financement...), l'évaluation et le suivi de la démarche.



**Composition :**

Co-présidé par le Préfet de la Lozère et le Président de la collectivité chef de file, et animé par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, il réunit :

- Élus des collectivités et EPCI : communes, trois Communautés de communes, Conseil départemental Lozère, Conseil départemental Aveyron, Région Occitanie.
- Services de l'Etat : DREAL, Sous-préfectures, DDT 48 et 12, UDAP 48 et 12,
- Acteurs du tourisme : Comités départementaux du tourisme 48-12, trois offices de tourisme communautaires, syndicats de professionnels.
- Acteurs du développement économique : Lozère Attractivité, Aveyron attractivité, chambres consulaires 48 et 12, PETR Sud Lozère, etc.
- Acteurs du développement durable, du paysage, de la gestion des espaces naturels : Parc national des Cévennes, animateurs Natura 2000, Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Syndicat mixte Bassin versant Tarn amont, ONF, CAUE...

**Fréquence et période de réunion :**

Il se réunit à minima une fois par an à l'automne, sur ordre du jour précis, sur le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et la programmation annuelle N+1.

3) La conférence des Présidents des trois Communautés de communes du Grand Site de France

**Rôle :**

Elle permet aux Présidents des trois Communautés de communes ou à leurs représentants de faire un point sur la convention-cadre de gestion du label, et d'actualiser la convention d'application annuelle. Elle permet d'évaluer la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel, de valider la programmation annuelle des études et travaux, ou d'arbitrer des points précis. Elle s'appuie sur les orientations stratégiques définies par le comité de pilotage, et les travaux issus du comité technique ou des groupes de travail thématiques. Garante de la cohésion du projet, elle recherche le consensus et prend ses décisions par vote à l'unanimité des Présidents ou de leurs représentants.

**Composition :**

Présidée et animée par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, elle réunit les Présidents des trois Communautés de communes concernées ou leurs représentants. Les Vice-Présidents en charge des thématiques relatives au tourisme, à l'aménagement, à l'écologie pourront être invités à prendre part à cette Conférence, à titre consultatif, et à la discrétion de leurs Présidents.

**Fréquence et période de réunion :**

Elle se réunit à minima une fois par an, après le comité de pilotage et au plus tard début décembre, pour valider la convention d'application annuelle N+1 en accord avec les calendriers budgétaires des trois Communautés de communes.

4) La réunion technique annuelle Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses organisée par la DREAL

**Rôle :**

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la programmation budgétaire de l'année n+1, et en vue de faciliter le travail des partenaires techniques et financiers, la DREAL Occitanie organise une réunion technique pour chacun des Grands Sites.

**Composition :**

Organisée par la DREAL Occitanie, elle rassemble le gestionnaire du Grand Site, les services techniques du Conseil Régional et des Conseils Départementaux en charge des Grands Sites, les UDAP, les DDT, et la division Sites & Paysages Est de la DREAL Occitanie.

**Fréquence et période de réunion :** une fois par an, en mai-juin.

## 5) Les groupes de travail thématiques du Grand Site de France

### **Rôle :**

Pour chaque pilier thématique correspondant à un axe stratégique de la démarche du Grand Site de France, un groupe de travail est créé, dans le but de nourrir la démarche d'évolution du territoire et de ses acteurs vers les valeurs du Grand Site de France, par des propositions d'approches, d'actions concrètes, de formes d'organisation, de partages ou de valorisation. Il s'agit d'une instance propice à l'échange, la réflexion, la créativité, sans prérogative décisionnelle. Les travaux de ces groupes thématiques permettent la préparation des travaux en comité technique qui assure leur mise en transversalité.

4 thématiques seront couvertes :

- Paysages et patrimoines
- Accueil et découverte
- Activités économiques gestionnaires de l'espace
- Communication et valorisation

### **Composition :**

Préparé et animé par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, avec la co-animation possibles de techniciens référents des deux autres Communautés de communes concernées ou de partenaires, il réunit des représentants techniques de divers partenaires, des élus référents ou volontaires, des socio-professionnels et des habitants désirant s'impliquer. Dans le cadre de la mise en place de ces groupes, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes définit une liste initiale d'acteurs ciblés à inviter, en s'appuyant sur les techniciens référents des deux autres Communautés de communes pour sa définition. Plusieurs formats, resserré (une dizaine de membres) ou élargi (20 à 30 personnes), peuvent être envisagés selon les travaux proposés et la force de co-animation.

**Fréquence et période de réunion :** chaque groupe se réunira 1 à 2 fois par an.

## 6) Le Parlement du Grand Site de France

### **Rôle :**

Présidé et animé par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, avec la co-animation possibles de techniciens référents des deux autres Communautés de communes concernées ou de partenaires, il représente le temps fort d'échange et de co-construction sur le territoire avec les habitants, les socio-professionnels et les élus désireux de s'impliquer. Organisé autour de temps de découverte, de partage et de création autour des valeurs du Grand Site de France, de débats ou d'ateliers, les travaux du Parlement peuvent alimenter les fondamentaux du Grand Site de France, fonder des avis décisionnels, inspirer des démarches ou actions à décliner qui seront réinvesties par les instances dédiées.

**Composition :** Le Parlement est ouvert aux habitants, socio-professionnels, élus et partenaires dont institutionnels, désireux de s'impliquer.

**Fréquence et période de réunion :** Une fois par an. Peut être organisé à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

## 7) Les instances propres aux Communautés de communes :

**Rôle :** les conseils communautaires propres à chaque Communauté de communes délibèrent sur proposition de la Conférence des trois Communautés de communes, notamment sur la convention-cadre pluriannuelle, la convention d'application annuelle, la programmation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage directe. Chaque maître d'ouvrage d'une opération inscrite au plan d'actions mobilisera ses instances propres afin de mettre en œuvre ladite opération en le présentant à la décision et au vote de ses commissions, bureaux, conseils.

**Composition :** propre à chaque Communauté de communes.

**Fréquence et période de réunion :** propre à chaque Communauté de communes.



## **Article 5 - Engagements du gestionnaire, coordinateur**

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a pour rôle la coordination des partenaires autour de la démarche Grand Site de France.

Elle assure, conformément aux principes du label Grand Site de France, l'élaboration du programme d'actions en partenariat avec les collectivités concernées. Elle suit sa mise en œuvre et l'atteinte de ses objectifs avec l'appui des collectivités concernées. Elle suit la programmation annuelle et réalise son suivi.

De ce fait, elle assure le lien entre les services institutionnels en charge de la délivrance et du suivi du label Grand Site de France.

Elle prépare, anime et assure le secrétariat des réunions des instances de la gouvernance et de concertation présentées à l'article 4.

Elle valorise et met en cohérence toute démarche territoriale contribuant à atteindre les objectifs du projet Grand Site de France.

Elle élabore un plan de communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et sa concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations globales portant sur l'ensemble du Grand Site de France, particulièrement les schémas directeurs ou études pré-opérationnelles. Ces opérations concernant un périmètre à cheval sur trois Communautés de communes pourront être mutualisées dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre forme de procédure.

Pour la bonne mise en œuvre de la démarche, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes désigne un élu référent en charge du suivi de la démarche, embauche un chef de projet dédié, et mobilise du temps agents :

- Un chef de projet Grand Site de France à temps complet : il est essentiel d'avoir un chef de projet dédié pour la démarche, afin de développer les réflexions à l'échelle du territoire objet de la convention, mobiliser et coordonner les partenaires, mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, déployer des actions d'information et de communication, suivre les dossiers en lien avec les financeurs, assurer le suivi de l'atteinte des objectifs du label etc. Cette disposition garantit également une implication dans les réseaux régional et national.
- Du temps de travail d'autres agents pouvant contribuer à la mise en œuvre de la démarche : services supports (cadres, agents administratifs), chargés de mission thématiques. Un tableau de suivi du temps de travail agent dédié à la démarche sera renseigné chaque année afin de valoriser le niveau d'engagement de l'intercommunalité dans le cadre de sa gestion du label Grand Site de France.

## **Article 6 - Engagements des Communautés de communes partenaires**

Dans le cadre de la convention d'application annuelle et lorsqu'elle sera signée, la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'engagent à respecter les principes du label Grand Site de France et mettre en œuvre les recommandations des services instructeurs prévus dans ce cadre.

Elles s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'élaboration du plan de gestion, au suivi des actions sur leur territoire, à la mobilisation de ses instances et des acteurs de son territoire.

Elles assurent par ailleurs un rôle de coordination au niveau de leurs communes membres.

Elles assurent la maîtrise d'ouvrage d'études opérationnelles et de travaux contribuant à la réalisation du programme d'actions OGS sur leurs territoires respectifs.

Pour la bonne mise en œuvre de la démarche, les Communautés de communes désignent chacune un élu référent en charge du suivi de la démarche, et mobilisent du temps de travail agent (voir le détail dans l'annexe financière annuelle). Un tableau de suivi du temps de travail agent dédié à la démarche sera renseigné chaque année afin de valoriser le niveau d'engagement des intercommunalités dans le cadre de la gestion du label Grand Site de France.

### **Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence**

Le gestionnaire - coordinateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le Grand Site de France. Afin d'identifier le partenariat avec les Communautés de communes, le gestionnaire - coordinateur insèrera dans ses documents et courriers officiels les logos des trois Communautés de communes concernées. Il utilisera pour tout document ou support se rapportant à la démarche la charte graphique propre au Grand Site.

Les trois Communautés de communes s'engagent à collaborer sur tous projets pouvant contribuer à atteindre les objectifs du label, et s'informer mutuellement sur les thématiques suivantes :

- Paysages et patrimoines : stratégies de planification (documents d'urbanisme, développement des énergies renouvelables...), projets d'aménagement, de requalification ou de valorisation (attributs ou bâtiments patrimoniaux, espaces publics, espaces d'accueil des publics, stationnements, panoramas, sentiers, parcours, routes et abords, signalétique commerciale et d'information) ;
- Accueil et découverte : sports nature, tourisme, hébergements, campings, camping-cars, mobilité douce, manifestations artistiques et culturelles ou sportives en milieu ou sites naturels ou patrimoniaux, accompagnement d'acteurs socio-professionnels
- Communication, valorisation, suivi, évaluation, observatoires fréquentation ou paysage.

Les réunions de la conférence des Présidents des Communautés de communes, du comité technique et des groupes de travail thématiques seront les espaces privilégiés pour échanger ces informations, et notamment élaborer et valider un programme annuel de communication.

### **Article 8 – Financement et convention d'application financière annuelle**

Chaque Communauté de communes concernée par le Grand Site de France contribue financièrement à l'animation de la démarche et aux investissements inscrits dans le programme d'actions pluriannuel. Sa mise en œuvre opérationnelle est définie annuellement par une annexe financière annuelle constituant la convention d'application annuelle.

#### **1) Clé de répartition :**

Chaque Communauté de communes participe financièrement à la mission de coordination et d'animation du Grand Site de France, ainsi qu'à la réalisation des actions mutualisées, au prorata de la clé de répartition définie comme suit (même clé qu'en phase d'émergence du label) :

- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : 60%
- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : 20%
- Communauté de communes de Millau Grands Causses : 20%.

*Cf. Annexe 1 : chiffres-clés 2023 des EPCI et communes en appui à la définition de la clé de répartition financière*

#### **2) Fonctionnement, animation de la démarche :**

La mission de coordination et d'animation comprend :

- Un poste de chef de projet Grand Site de France mutualisé à temps plein (salaire chargé et frais associés)
- L'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France
- Des actions de communication, de sensibilisation et de formation

Cette mission représente un montant annuel maximum de 75 000 € (hors temps de travail des agents mis à disposition par les Communautés de communes selon les besoins). Son coût exact sera précisé annuellement dans la convention d'application annuelle.

En cas d'enveloppe exceptionnelle (attribution par le Ministère au Grand Site de France), les moyens humains de la mission de coordination et d'animation peuvent être renforcés, pour assurer par exemple un travail d'animation territoriale, d'ingénierie en paysage ou de communication.

Chaque Communauté de communes :

- participe financièrement à la mission de coordination et d'animation du Grand Site de France au prorata de la clé de répartition.
- mobilise du temps de travail de ses agents selon les besoins identifiés par les instances de gouvernance (cf. articles 5 et 6).

### **3) Investissement, études et travaux (actions structurantes) :**

Chaque fin d'année la Conférence des Présidents des trois Communautés de communes valide par vote à l'unanimité la convention d'application annuelle, qui définit les actions à mener pour l'année N+1, en distinguant les actions mutualisées (concernant l'ensemble du périmètre Grand Site de France) et les actions propres à chaque Communauté de communes (concernant un périmètre restreint), et précise les participations financières de chaque partie prenante.

L'enveloppe totale dédiée aux actions mutualisées représente un montant de dépenses annuelles maximum de 50 000 €. Son coût exact sera précisé dans la convention d'application annuelle, et la Conférence des Présidents des trois Communautés de communes pourra décider de l'augmenter selon les besoins identifiés pour l'exercice concerné. Chaque Communauté de communes participe financièrement aux actions mutualisées au prorata de la clé de répartition.

Les études, prestations ou travaux concernant un périmètre à cheval sur plusieurs Communautés de communes pourront faire l'objet d'un groupement de commande publique ou autre forme de procédure.

En dehors des actions mutualisées, chaque Communauté de communes ou commune concernée par le Grand Site de France assurera son rôle de maître d'ouvrage pour ses études et actions propres.

### **4) Modalités de paiement et de contributions financières**

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, gestionnaire et coordinatrice, procédera à l'appel des paiements auprès de ses partenaires en deux fois :

- Le règlement du solde de la participation n-1 sera appelé à la suite de l'arrêt des comptes administratifs de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, soit courant mars n+1 (et au plus tard en juin n+1, en concordance avec le calendrier budgétaire) et sur la base des dépenses réellement liquidées, sur présentation d'un décompte des dépenses réelles réalisées au titre de l'annexe financière de l'année n-1 (période du 1er janvier n-1 au 31 décembre n-1) signé des Présidents des 3 Communautés de communes, et émission d'un titre correspondant.

- Le règlement d'un acompte de 50% du montant prévisionnel total ~~estime de la participation de~~ l'année n sera appelé à la suite de la Conférence des Présidents des 3 Communautés de communes, qui se tient en février de l'année n (et au plus tard en avril n).

A noter qu'en 2024, compte-tenu du calendrier exceptionnel correspondant à la finalisation de la candidature et à la mise en œuvre de la phase gestion, ces dates ont été modifiées et des appels de fonds ont été réalisés en avril 2024, avec rattrapage des exercices 2022 et 2024.

Ces contributions financières seront créditées au compte de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes selon les procédures comptables publiques en vigueur.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée prévisionnelle de huit ans à compter de la signature. Elle est liée à la phase de gestion du label Grand Site de France, par conséquent elle court jusqu'à l'obtention du renouvellement du label.

### **Article 10 - Renouvellement**

La présente convention pourra être renouvelée à l'issue des huit ans si le label est renouvelé. Une validation par les trois conseils communautaires concernés sera requise.

### **Article 11 - Modification**

La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant à tout moment à l'initiative de l'une des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts. Ces avenants seront soumis pour approbation aux trois Conseils communautaires concernés. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 11 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes désirant dénoncer la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de ces périodes de préavis, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

## **Article 12 – Recours et règlement des litiges**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal administratif compétent. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires à Florac-Trois-Rivières, le

**Le Président de la  
Communauté de  
communes Gorges  
Causses Cévennes**

**Le Président de la  
Communauté de  
communes Aubrac  
Lot Causses Tarn**

**La Présidente de la  
Communauté de  
communes Millau  
Grands Causses**

**Henri COUDERC**

**Jean-Claude SALEIL**

**Emmanuelle GAZEL**

### **Liste des annexes :**

- 1) *Tableau récapitulatif des EPCI et communes concernées : chiffres-clés 2023 en appui à la définition de la clé de répartition financière*
- 2) *Plan d'actions 2024-2031 du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses*
- 3) *Annexe financière (Convention d'application annuelle)*



**ANNEXE 1**

**Tableau récapitulatif des EPCI et communes concernés**  
Chiffres-clés en appui à la définition de la clé de répartition financière

Communes et Communautés de communes du Grand Site de France	Superficie		Population DGF 2023		Population INSEE 2023		Lits touristiques 2023 (nbr lits marchands)	
	nombre de km²	% par rapport au total	nombre	% par rapport au total	nombre	% par rapport au total	Source BDD spécifiques (GCC : bdd Tourinsoft ; ALCT : bdd Tourinsoft ; MGC : bd SITA Caravelis)	% par rapport au total
CC Gorges Causse Cevennes	Ispagnac	54,65	1211		925		1183	
	la Malène	41,27	259		139		551	
	Mas-St-Chély	57,67	203		111		110	
	Gorges du Tarn Causse	145,15	1584		938		2710	
	Gatuzières	29,72	89		52	68%	8	54%
	Hures-la-Parade	88,86	358		237		132	
	Meyrueis	104,66	1264		907		1904	
	St-Pierre des Tripiers	35,26	174		85		181	
	<b>sous-total communes dans le GSF</b>	<b>557,24</b>	<b>5142</b>	<b>5142</b>	<b>3394</b>	<b>66%</b>	<b>6779</b>	
	<b>CC entière 2023</b>	<b>909</b>	<b>46%</b>	<b>10584</b>	<b>20%</b>	<b>7220</b>	<b>16%</b>	<b>10687</b>
CC Aubrac Lot Causse Tarn	Massergos Causse Gorges	135,91	1310		972		2211	
	Laval-du-Tarn	37,03	182		97		131	
	<b>sous-total communes dans le GSF</b>	<b>172,94</b>	<b>1492</b>	<b>1492</b>	<b>1069</b>	<b>21%</b>	<b>2342</b>	<b>19%</b>
<b>CC entière 2023</b>	<b>480</b>	<b>24%</b>	<b>10138</b>	<b>19%</b>	<b>8182</b>	<b>18%</b>	<b>5728</b>	<b>19%</b>
CC Millau Grands Causse	Mostuéjoulis	31,44	508		325		2244	
	Peyreleau	16,57	182		75		334	
	Veyreau	41,25	208		137		16	
	le Rozier	2,01	192		139		777	
	<b>sous-total communes dans le GSF</b>	<b>91,27</b>	<b>1090</b>	<b>1090</b>	<b>676</b>	<b>13%</b>	<b>3371</b>	<b>27%</b>
<b>CC entière 2023</b>	<b>584</b>	<b>30%</b>	<b>32214</b>	<b>61%</b>	<b>29214</b>	<b>65%</b>	<b>13023</b>	<b>44%</b>
<b>TOTAL communes dans le GSF</b>	<b>821,45</b>		<b>7724</b>		<b>5139</b>		<b>12492</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL CC entières</b>	<b>1973</b>		<b>52936</b>		<b>44616</b>		<b>29438</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024



ID : 048-200069268-20240613-D24\_038-DE

# Version de travail

## GESTION PERENNE DU GRAND SITE, GOUVERNANCE ET LISIBILITE

Fondamentaux, valeurs et enjeux      Gouvernance      Plan de communication      Suivi-évaluation

Plan d'actions 2024-2031 du Grand Site de France  
Gorges du Tarn, de la Jointe et Causses



**Fondamentaux, valeurs et enjeux**  
Paysages et patrimoines + Dimension humaine et sociale, concertation + Adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques + Pertinence du périmètre

**Gouvernance**  
Conventions avec les partenaires institutionnels + Maillage accompagnement et conseil + Groupes de travail

**Plan de communication**  
Convention-cadre des 3 CC pour la gestion label + Annexe financière annuelle

**Suivi-évaluation**  
Définition et mise en œuvre d'un plan de communication partagé, incluant Transmission et animation autour des valeurs patrimoniales et paysagères du GSF + Consultation des habitants et acteurs du territoire + Valorisation et capitalisation des actions dans le respect de ces valeurs et de l'esprit des lieux + lien au schéma d'interprétation et d'accueil du GSF

Dont  
Observatoire Photographique du Paysage + Observatoire de la Fréquentation + Rapport d'activité

- 1 **Démarche paysagère Grand Site :**  
Connaissance partagée du patrimoine (diagnostic, inventaires)  
Orientations paysagères stratégiques, recommandations d'intégration paysagère, intentions paysagères localisées  
Plan d'actions, accompagnement de projets d'aménagement, de requalification ou de valorisation

- PAYSAGES ET PATRIMOINES**  
: restaurer, préserver, entretenir, valoriser
- 1 Mise à jour et diffusion du cahier d'orientation de gestion du site classé  
Elaboration d'un guide simplifiés des procédures en milieux préservés
  - 2 **Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine bâti et paysager :**  
avis, appui à l'ingénierie pour la mise en œuvre
  - 3 **Cœur patrimonial**  
Requalification belvédères, lien au schéma d'interprétation
  - 4 **Signalétique**  
Stratégie, installation, veille, extension, entrée
  - 5 **Observatoire photographique du paysage**  
Mutualisation, analyse, suivi et valorisation
- 1 **Observatoire de la fréquentation**  
Mise en place, alimentation, analyse et suivi

- ACCUEIL ET DECOUVERTE**  
: maîtriser la fréquentation et le développement, accompagner la qualification de l'offre,

- 2 **Schéma d'accueil**  
(global dont camping-cats, accueil sur les fermes et valorisation des produits locaux) :  
Stratégie  
Animation  
Travaux

- 3 **Schéma d'interprétation et de transmission**  
Esprit des lieux et valeurs patrimoniales

- APN**  
Accompagnement des professionnels  
Structuration des activités  
Sensibilisation et déontologie  
Zooms : itinérance, Bivouacs, Sports et loisirs liés à l'eau

- 5 **Hôtellerie de plein air**  
Qualité de l'offre, intégration paysagère, accueil des camping-cars

- 1 **Valorisation filière bois**  
Stratégie et contractualisation

- 2 **Pastoralisme**  
Transmission de la pratique, adaptation
- 3 **Viticulture, arboriculture et trufficulture**  
Appui au développement

- 4 **Zones risques incendies ou sinistrées**  
Accompagnement, appui à la prévention patrimoniaux

### Fondamentaux - Valeurs et enjeux :

- L'action est-elle en phase avec les valeurs du label GSF ?
- L'action prend-elle en compte les enjeux du changement climatique ?

### Gouvernance :

- L'action fait-elle l'objet d'une validation en COTECH / COPIL / conférence des présidents des 3 CC et d'une inscription budgétaire dans l'annexe financière annuelle ?
- Le maillage partenarial autour de ce projet est-il représentatif des structures et acteurs concernés du territoire ?
- L'action intègre-t-elle une dimension sociale, la consultation et la mobilisation des habitants et acteurs du territoire ?

### Communication :

- L'action intègre-t-elle une démarche de communication et de transmission de l'esprit des lieux et des valeurs patrimoniales ?

### Suivi-évaluation :

- L'action intègre-t-elle une démarche de suivi-évaluation ?